



Christel Houtet

Le respect des zones tampons en Wallonie

Depuis le 1^{er} février 2017 ...

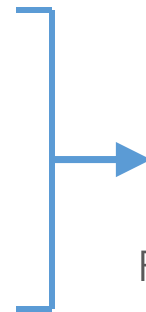


Protection de
l'eau vis-à-vis du
nitrate

&

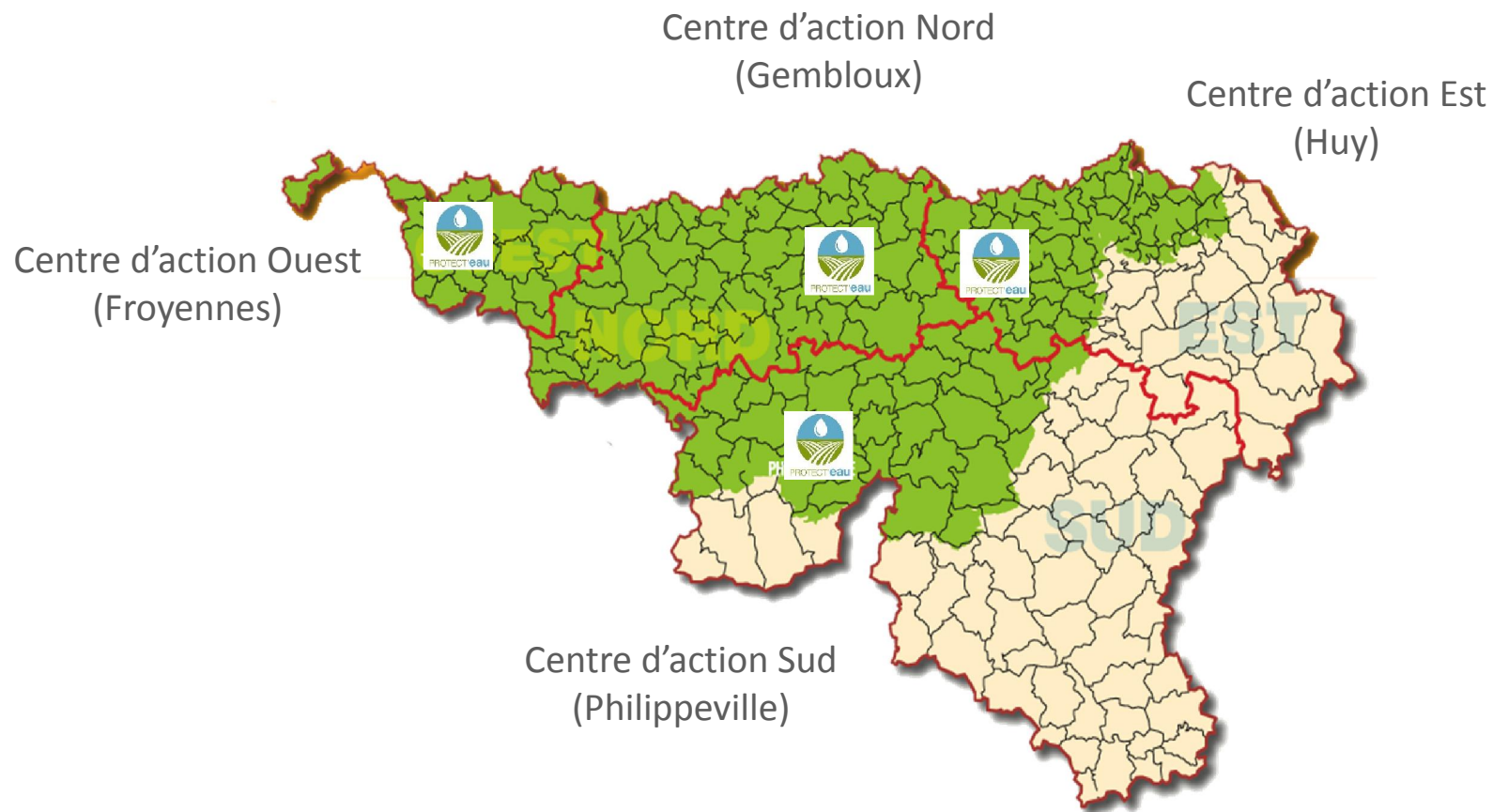


Protection de l'eau
vis-à-vis des PPP



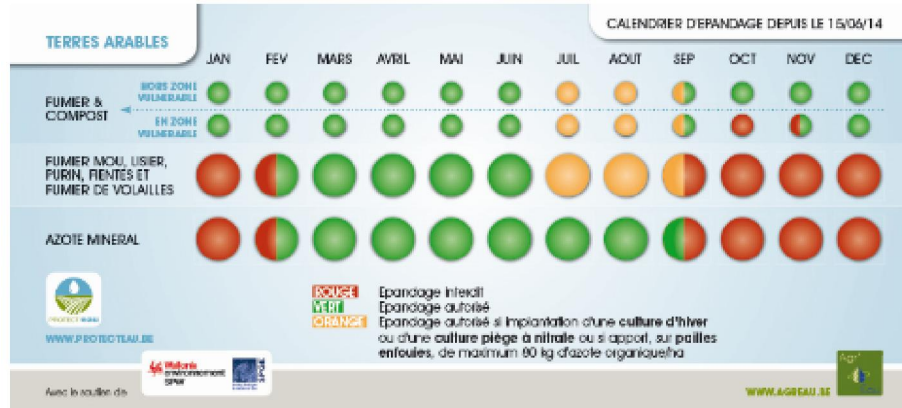
Protection de la ressource en
eau vis-à-vis
du nitrate et des PPP







PROTECT'eau met à votre disposition de nombreux outils



La Directive Nitrates est appliquée en Wallonie au travers du Programme de Gestion Durables de l'Azote en Agriculture (PGDA) dont le troisième programme d'actions est d'application depuis le 15 juin 2014.

Ce feuillet a pour objectif de présenter la délimitation de la zone vulnérable et l'ensemble des mesures en matière de nitrates qui sont applicables sur l'ensemble du territoire wallon et celles qui concernent que la zone vulnérable soit en orange dans le texte.

POURQUOI UN PGDA III ?

UNE RÉVISION RÉGULIÈRE ...

... POUR RÉPONDRE À UN ENJEU DE SOCIÉTÉ

Même si la tendance est à la stabilisation dans la situation des nitrates, les mesures en nitrate contribuent à l'atteinte d'autres objectifs.

Les différents secteurs d'activités peints par les ménages, les industriels ou l'agriculture contribuent de manière plus ou moins importante à la contamination des eaux par les nitrates. Ces différents secteurs sont chacun soumis à des directives spécifiques. A titre d'exemples, il s'agit des :

excès de nitrates dans les eaux usées des ménages wallons doivent être collectés et épurés.
L'agriculture ou même titre que les autres secteurs wallons, elle doit, un effort pour améliorer la situation.

ZONE VULNÉRABLE

La zone vulnérable (ZV) a été déterminée afin de protéger les eaux souterraines et les eaux de surface du Nord de la Région wallonne d'une contamination excessive de nitrates. La zone vulnérable comprend le nord de Dinant-Sombreffe & Meuse, le Nord de Namur, le Sud Hainaut et une grande partie de Condroz. Cela représente plus de 60% de la surface agricole utile de la Région.

Dans la zone vulnérable, des mesures complémentaires à celles applicables sur l'ensemble du territoire wallon doivent être mises en œuvre. Elles concernent le calcul de base de fertilisation, les pratiques et méthodes d'épandage, les obligations de couverture du sol ou encore le suivi de l'azote potentiellement nitrifiable (APN). Dans le présent document, ces mesures complémentaires sont reprises [en annexe](#).

La zone vulnérable telle que reprise en vert sur la carte est d'application depuis le 1^{er} janvier 2013.

PRÉSERVER UNE EAU DE QUALITÉ POUR CHACUN ET CHACUN D'ENTRE NOUS AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES EST UN ENJEU DE SOCIÉTÉ.

Janvier 2015

Guide pour la mise aux normes des locaux de stockage des produits des phytopharmaceutiques à usage professionnel

Prix de vente : 15,00 €

Juillet 2017

Guide des zones tampons et des mesures anti-dérive à respecter en Wallonie

www.protecteau.be

Disponibles auprès de votre conseiller ou sur www.protecteau.be





PROTECT'eau

ACCUEIL

PROTECT'eau

ACTUALITÉS

PUBLICATIONS

CONTACT

Nitrate - Agriculteurs

Agriculteurs

Législations »

Mon exploitation est en zone vulnérable

Taux de liaison au sol (LS) »

Engrais de ferme »

Contrats d'épandage et transferts d'engrais de ferme »

Épandage »

Fertilisation raisonnée »

Couverts végétaux »

APL »

Destruction des prairies permanentes

Qualité de l'eau »

Contactez-nous

LE PROGRAMME DE GESTION DURABLE DE L'AZOTE



MODULE FERTI CULTURES



MODULE FERTI PRAIRIES



LA BOURSE D'ECHANGE D'ENGRAIS DE FERME



MODULE COUVERTS



NOS SERVICES



Wallonie



Société Publique de Gestion de l'Eau

SPGE



ACCUEIL

PROTECT'eau

ACTUALITÉS

PUBLICATIONS

CONTACT

Phytos - Professionnels

Professionnels

Législation »

Qualité de l'eau »

Local phyto

Pulvérisation »

Phytolice

Bonnes pratiques »

Agr'eau

Fyteauscan

LE MAG'

Foire Aux Questions





Notre revue semestrielle



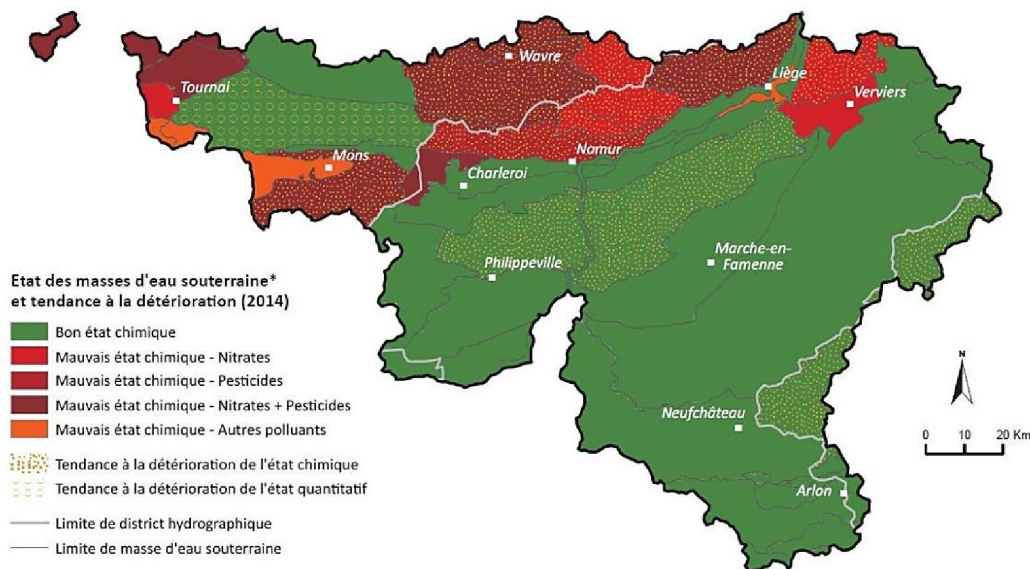
Revue semestrielle gratuite
Pour recevoir Le MAG' par email ou par
courrier inscrivez-vous sur
www.protecteau.be
ou via le bulletin d'inscription



Eaux souterraines

ETAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

→ Voir fiche 10-1



<http://etat.environnement.wallonie.be/>

Indicateurs clés de l'environnement wallon 2014 (IECW2014)

Les évaluations réalisées pour la période 2009-2013 indiquent que 57 % des masses d'eau (ME) de surface (203/354) et 40 % des ME souterraines (13/33) ne sont globalement pas en bon état en Wallonie.

ETAT DES MASSES D'EAU DE SURFACE

→ Voir fiche 10-1

Eaux de surface

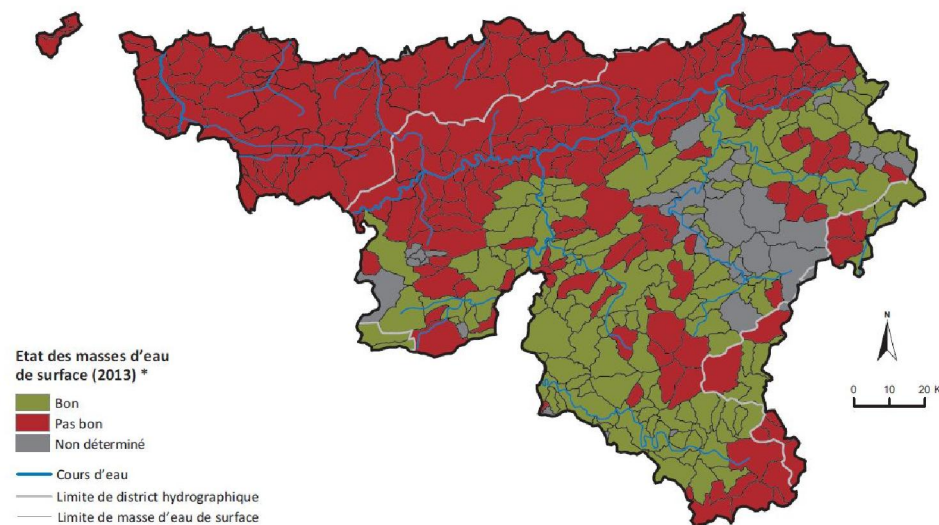


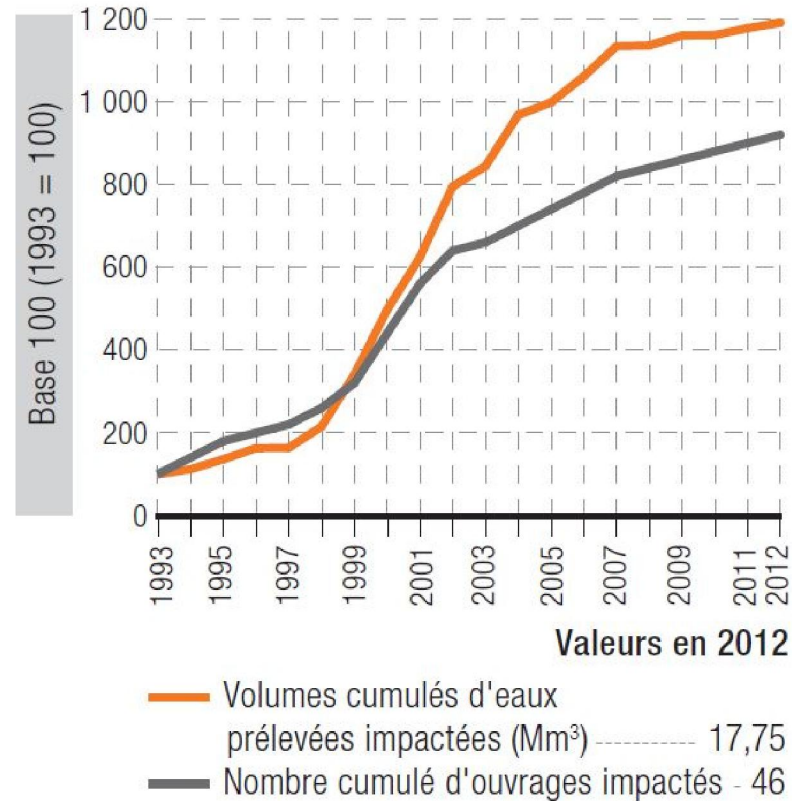


Fig. 10-3b Impact des pesticides sur la production d'eau souterraine potabilisable en Wallonie

Normes pour les eaux potabilisable



- Teneur en pesticides < 0.1 µg/litre par substance active
- Teneur en pesticides < 0,5 µg/litre pour la somme des substances actives détectées



ICEW 2014 – Source : SPW - DGO3 - DEE

Présence des pesticides dans les eaux de surface et les eaux souterraines en Wallonie

- Nouvelles réglementations
- Restrictions par rapport à l'utilisation de certains produits
- Retraits d'agrémentations

Phytoweb

Service Produits phytopharmaceutiques
SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire

COMMUNIQUE DE PRESSE

Ce communiqué remplace le communiqué du 30/10/2015

Terbuthylazine: bande enherbée

Le Comité d'agrément des pesticides à usage agricole a examiné les données monitoring des eaux de surface et souterraine pour la substance active **terbutylazine** en Belgique. Cette substance active est régulièrement **retrouvée dans les eaux de surface**.

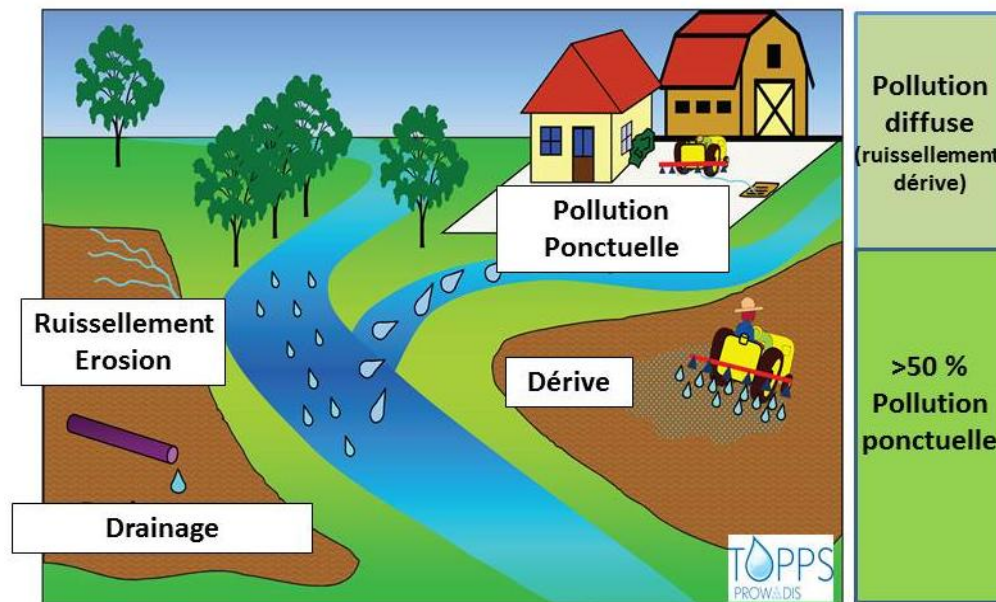
Pour tenir compte de ces nouvelles données, le Comité d'agrément impose, pour les parcelles traitées avec des produits à base de terbuthylazine, l'établissement d'une **bande enherbée de 20 m de large le long d'une eau de surface**.



The screenshot shows the Phytoweb website interface. At the top, there are navigation links for 'NL', 'FR', 'DE', and 'EN'. The main header includes the title 'PHYTOWEB' and the subtitle 'Produits Phytopharmaceutiques et Engrais'. A search bar is located on the right. Below the header, there is a navigation menu with links for 'Accueil', 'Produits phytopharmaceutiques', 'Phytolice', 'Engrais', 'Plan de réduction', and 'Contact'. The main content area features a breadcrumb trail: 'Accueil > Nouvelles > Retrait des autorisations et limitation de l'usage des produits à base d'isoproturon'. The primary article title is 'Retrait des autorisations et limitation de l'usage des produits à base d'isoproturon', dated '02/05/2016', with a 'Phytoprotection' tag. The article text states that authorizations for products based on isoproturon will be withdrawn due to a decision on non-renewal of approval at the European level. It specifies a maximum of 1 application of 600 g of isoproturon/ha/12 months in spring to combat dicotyledonous annuals, due to a risk for aquatic organisms. The withdrawal date is 31/05/2017. Existing authorizations remain valid until 31/05/2016, and third-party use is allowed until 30/09/2016. A 'Nouvelles récentes' sidebar on the right lists a recent document: 'Dépliant "Pour une meilleure protection de l'eau" 05/07/2016' and another article: 'Produits à base de éthéphon autorisés pour la chute prématurée des fruits en pommiers, poiriers et cerisiers et griottiers'.

Pollutions ponctuelles

- Stockage des PPP
- Remplissage / Rinçage du pulvérisateur à l'exploitation
- Situations accidentelles



Pollutions diffuses

- Dérive de pulvérisation
- Ruissellement et érosion
- Drainage
- Lessivage



Christel Houtet

Le respect des zones tampons en Wallonie



Zone tampon (ZT) : définition

- ZT = bande de terrain non traitée établie entre une surface traitée et les eaux de surface dont l'objectif est de protéger les organismes aquatiques des produits phytopharmaceutiques (PPP) entraînés par les brumes de pulvérisation.
- ZT = bande de terrain non traitée établie entre une surface traitée et les surfaces pour lesquelles le risque de ruissellement vers les eaux de surface est élevé.

Exception : traitement localisé (pulvérisateur à dos ou à lance) contre certains chardons et rumex et contre les plantes exotiques envahissantes.



Zone tampon (ZT) : définitions

En Wallonie, tous les utilisateurs sont tenus de respecter :





Les ZT spécifiques sont déterminées par le comité d'agrément des PPP et sont **mentionnées sur les étiquettes des produits.**

Elles sont déterminées par un processus d'analyse de risque et sur base de modèles de dérive.

- Liées aux produits
- Max. 20 mètres (grandes cultures)
- Min 1 mètre (grandes cultures)/ 3 mètres (arboriculture)
- **Modulation de ces ZT possible** moyennant des mesures de réduction de la dérive

Dans certains cas, l'établissement d'une ZT est soumis au respect de **mesures supplémentaires de réduction de la dérive de pulvérisation (écran, buses anti-dérive,...).**

Consulter autorisations de produits phytopharmaceutiques

[Retour](#)

[Imprimer](#)

[Acte d'autorisation](#)

MISTRAL



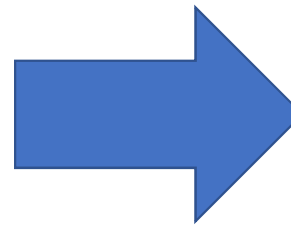
Numéro d'autorisation	8936P/B
Groupe cible	Usage Professionnel
Détenteur de l'autorisation	ADAMA Registrations B.V.
Composition	70 % METRIBUZINE
Type de formulation	WG (Granulés à disperser dans l'eau)
Etiquetage	Voir acte d'autorisation (annexe 2)
Nature	Herbicide

Autres mentions

- SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. - SPo: Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec. - SPe2: Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en 'uvre. - SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (voir mesures de réduction du risque). - La dose agréée est la plus petite

Ces **ZT spécifiques** sont formalisées sur l'étiquette du produit et peuvent être consultées sur Phytoweb.

« Spe3 : Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau »



Culture: pommes de terre (plein air) (Solanum tuberosum)

Délai avant récolte

Stade d'application

Pré-émergence (BBCH 01-08)

Mesures de réduction du risque

Zone tampon de 20 m avec technique classique

Remarque

- max. 1 application/culture - max. 525 g metribuzin/ha/36 mois

Ces **ZT spécifiques** sont formalisées sur l'étiquette du produit et peuvent être consultées sur Phytoweb.

Pour lutter contre	Dose	Stade d'application maladie	Remarque maladie
graminées annuelles	0,75 kg/ha, 1 application		
dicotylées annuelles	0,75 kg/ha, 1 application		
morelle noire	0,625 kg/ha en mélange avec un produit à base de clomazone, 1 toepassing ou 0,5 kg/ha en mélange avec un produit à base de prosulfocarbe, 1 application		
gaillet gratteron	0,625 kg/ha en mélange avec un produit à base de clomazone, 1 application ou 0,5 kg/ha en mélange avec un produit à base de prosulfocarbe, 1 application		

Consulter autorisations de produits phytopharmaceutiques

[Retour](#)

[Imprimer](#) [PDF](#)

ACROBAT EXTRA WG

Numéro d'autorisation	8730P/B
Groupe cible	Usage Professionnel
Détenteur de l'autorisation	BASF BELGIUM COORDINATION CENTER COMM. V.
Composition	7.5 % DIMETHOMORPHE 66.7 % MANCOZEBE
Type de formulation	WG (Granulés à disperser dans l'eau)
Étiquetage	Voir acte d'autorisation (annexe 2)
Nature	Fongicide

Autres mentions

- SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. - SPo2: Laver tous les équipements de protection après utilisation. - SPo : Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec. - SPE3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (voir mesures anti-dérive). - La dose

Ces **ZT spécifiques** sont formalisées sur l'étiquette du produit et peuvent être consultées sur Phytoweb.

« Spe3 : Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau »

Ces **ZT spécifiques** sont formalisées sur l'étiquette du produit et peuvent être consultées sur Phytoweb.

Culture: culture de plants de pommes de terre (plein air) (Solanum tuberosum)

Délai avant récolte 14 jours

Stade d'application

Mesures de réduction du risque **Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 75%**

Remarque max. 8 applications/12 mois

Pour lutter contre	Dose	Stade d'application maladie	Remarque maladie
mildiou	2 kg/ha (2,5 kg/ha pour les dernières applications), 1-8 applications avec un intervalle de 7-10 jours	selon les avertissements ou en fonction des conditions climatiques	
alternariose des solanacées	2 kg/ha (2,5 kg/ha pour les dernières applications), 1-8 applications avec un intervalle de 7-10 jours	selon les avertissements	

Quelques précisions

- 1) La ZT spécifique est fonction du produit, de l'application (= culture) et de la dose d'application.
- 2) Pour une même culture, on pourra avoir différentes zones tampons selon les produits appliqués.
- 3) Un même produit pourra avoir une zone tampon différente selon la culture traitée.

KARATE		Insecticide multiculture
Culture	Dose (l/ha)	Zone tampon
Céréales	0,05	5 m avec technique classique
Mais	0,1	10 m avec technique classique
Betteraves	0,0625 à 0,125	20 m avec technique classique
PDT	0,0625 à 0,1	10 m avec technique classique
Colza	0,0625	10 m avec technique classique



Les **ZT minimales**

- ne sont pas liées au produit
- sont établies entre la surface traitée et :
 - les eaux de surface ;
 - les surfaces où le risque de ruissellement vers les eaux de surface est élevé
(ex : surfaces peu ou pas perméables, terrains en pente).
- Largeur de 1 ou 6 mètres (grandes cultures)
- Elles ne peuvent pas être modulées

En Wallonie, tous les utilisateurs sont tenus de respecter les zones tampons spécifiques **et** les zones tampons minimales.



Règle générale :

Pour une situation et un produit donnés, **il convient de toujours comparer la largeur de ces deux zones tampons et de respecter la plus large des deux.**

Si pas de ZT spécifique → ZT minimale

Si ZT spécifique \leq ZT minimale → ZT minimale

Si ZT spécifique est $>$ ZT minimale → ZT spécifique

Zones tampons spécifiques

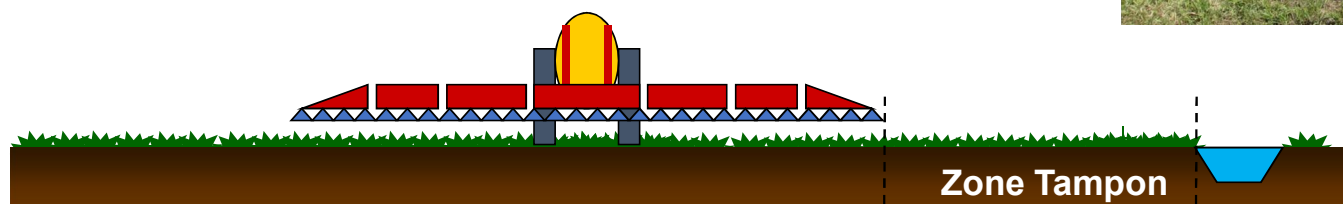
Eau stagnante ou courante à la surface du sol **présente au moment de la pulvérisation**. Ce sont les cours d'eau (fleuves, rivières, ruisseaux...), lacs, étangs, mares ainsi que les masses d'eau « artificielles » telles que les canaux et les collecteurs (égouts, réseaux de drainage, fossé humide...).

Zones tampons minimales

- Eau de surface = ruisseaux, mares, étangs, bassins artificiels, cours d'eau classés et non classés, cours d'eau rectifiés et/ou canalisés, ...
- Les fossés de wateringues et les fossés de drainage artificiels
- Les fossés de bord de route
- Les surfaces où le risque de ruissellement vers les eaux de surface est élevé



a. Le long des eaux de surface : 6 mètres minimum



Source : CRAW

a) si pas de ZT spécifique → ZT minimale = **6 mètres**



b) si ZT spécifique < 6 mètres → ZT minimale = **6 mètres**



c) si ZT spécifique > 6 mètres → ZT = **ZT spécifique**



b. Le long des fossés de bord de route : 1 mètre minimum



Pulvérisation dirigée verticalement vers le sol

si ZT spécifique > 1 mètre et **si présence d'eau** au moment de l'application → ZT = ZT spécifique

si ZT spécifique > 1 mètre et **si absence d'eau** au moment de l'application → ZT = 1 mètre

si pas de ZT spécifique → ZT = 1 mètre



c. Le long des wateringues et des fossés de drainage artificiels : 1 mètre minimum



Pulvérisation dirigée verticalement vers le sol
si ZT spécifique > 1 mètre → ZT = ZT spécifique
(qu'il y ait ou non de l'eau au moment de l'application)
si pas de ZT spécifique → ZT = 1 mètre



d. Le long des terrains revêtus non cultivables (TRNC) reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales : 1 mètre minimum

Pulvérisation dirigée verticalement vers le sol

si ZT spécifique > 1 mètre → ZT = ZT spécifique

si pas de ZT spécifique → ZT = 1 mètre

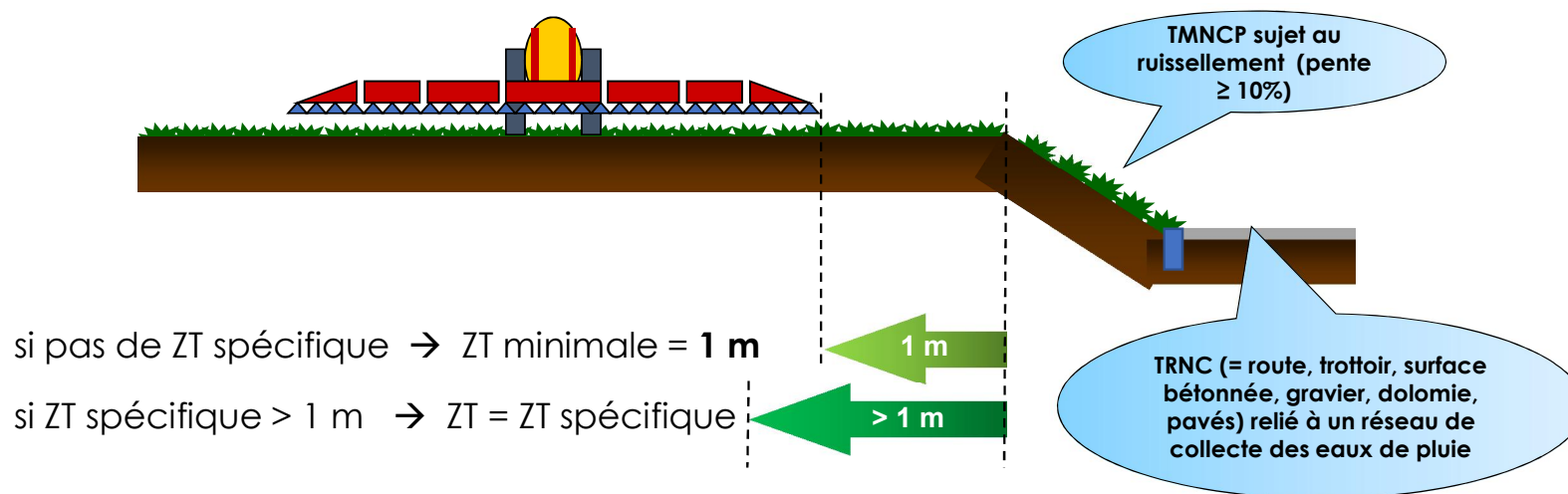


TRNC = routes, trottoirs, surfaces bétonnées, graviers, dolomies, pavés, ...



Application de PPP **interdite** sur les TRNC reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales ou aux eaux de surface.

- e. **En amont des terrains meubles non cultivés en permanences (TMNCP)** sujets au ruissellement en raison d'une pente $\geq 10\%$ et avoisinant un TRNC relié à un réseau de collecte des eaux pluviales : 1 mètre minimum




La ZT se mesure entre la rupture de pente et la surface traitée.

L'utilisateur peut moduler la largeur de la zone tampon spécifique moyennant l'utilisation de mesures de réduction de la dérive de pulvérisation reconnues.

Consulter PHYTOWEB - <http://fytoweb.be/fr>

- Produits phytopharmaceutiques
- Usage
- Pour l'utilisateur professionnel
- La contamination de l'eau
- Brochure « Protection des eaux de surface lors de l'utilisation des PPP »

Zones tampons pour les pulvérisations en champ - Grandes cultures, cultures maraîchères, fraisiers, prairies,...

Zones tampons indiquées sur l'étiquette							
	Zone tampon de 2 m avec technique classique	Zone tampon de 5 m avec technique classique	Zone tampon de 10 m avec technique classique	Zone tampon de 20 m avec technique classique	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 50%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 75%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 90%
Zones tampons équivalentes pour pulvérisateurs/matériels réduisant la dérive							
Technique classique	2 m	5 m	10 m	20 m	30 m	40 m	100 m
50% de réduction de dérive	1 m	2 m	5 m	10 m	20 m	30 m	40 m
75% de réduction de dérive	1 m	2 m	2 m	5 m	10 m	20 m	40 m
90% de réduction de dérive	1 m	1 m	1 m	1 m	5 m	10 m	20 m



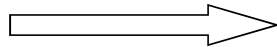
Exemple 1

Zone tampon de 20 mètres avec technique classique	
Technique classique	 20 m
50 % de réduction de dérive	 10 m
75 % de réduction de dérive	 5 m
90 % de réduction de dérive	 1 m

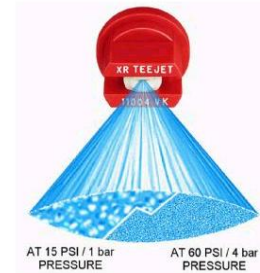
REGLONE

Herbicide/défanage

Zone tampon de 20 m avec technique classique








Buse à fente et pulvérisateur classique



Liste des matériels anti-dérive reconnus en Belgique [mai 2017]

➤ En grandes cultures :

➤ Liste officielle disponible sur Fytoweb (dernière mise à jour – mai 2017)

Marque	Type	Taille de buse	Pourcentage de réduction de dérive en fonction de la technique de pulvérisation				
			Pulvérisateur classique	Pulvérisateur avec assistance d'air	Pulvérisateur avec rampe couverte	pulvérisation en lignes ou bandes	pulvérisation sous capot de protection en lignes ou bandes
							
Nozal	ADX	ISO 03 et calibres supérieurs	50	90	75	90	90
	RRX/ARX	ISO 015 – 03	50	90	75	90	90
		ISO 04 – 05	75	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90
Syngenta	Turf Nozzle	08 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90
Teejet	AI	ISO 015 – 03	50	90	75	90	90
		ISO 04 – 05	75	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90
	TT	ISO 03 et calibres supérieurs	50	90	75	90	90
	DG	ISO 03 et calibres supérieurs	50	90	75	90	90
	XR	ISO 05 et calibres supérieurs	50	90	75	90	90
Hypro ou Lurmark	DB	ISO 015 – 025	50	90	75	90	90
		ISO 03 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90
	LD	ISO 03 et calibres supérieurs	50	90	75	90	90
<i>Toutes les autres buses</i>			0	75	50	75	90

http://fytoweb.be/sites/default/files/guide/attachments/protection_des_eaux_de_surface_052017.pdf

➤ En grandes cultures :

Marque	Type	Taille de buse	% DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE				
			Pulvérisateur classique	Pulvérisateur avec assistance d'air	Pulvérisateur avec rampe couverte	Pulvérisation en lignes ou bandes	Pulvérisation sous capot de protection en lignes ou bandes
Agrifac	Type D3-21	HTA D3-21 TK-SS-75	75	90	90	90	90
	Type D3-21	HTA D3-21 TK-SS-5	90	90	90	90	90
Agrotop	TD	ISO 015-03	50	90	75	90	90
	TDXL	ISO 04-05	75	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90
	TD Hispeed	ISO 02-05	75	90	90	90	90
	AirMix FF	ISO 02-03	50	90	75	90	90
		ISO 04 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90
AirJet et Airtec	toutes	75	90	90	90	90	

Etc ...

➤ En grandes cultures :

Marque	Type	Taille de buse	% DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE				
			Pulvérisateur classique	Pulvérisateur avec assistance d'air	Pulvérisateur avec rampe couverte	Pulvérisation en lignes ou bandes	Pulvérisation sous capot de protection en lignes ou bandes
Toutes les autres buses			0	75	50	75	90

Classement des moyens de réduction de la dérive en Belgique



Buses anti-dérive « classées »
permettent une réduction de la dérive
de **50, 75, 90 %**



L'assistance d'air permet une
réduction de la dérive de min. **75 %**
quelles que soient les buses utilisées



Ecran de protection permet une
réduction de la dérive de **50 %**
quelles que soient les buses utilisées

Classement des moyens de réduction de la dérive en Belgique



Buses anti-dérive + assistance d'air permet
une réduction de la dérive de **90 %**



Buses anti-dérive + écran de protection
permet une réduction de la dérive de **75
ou 90 %**





Introduction de **mesures de réduction de la dérive pour protéger les arthropodes/insectes non cibles et les plantes non-ciblées en bords de champ.**

Phytoweb > Communiqué de presse du 4/09/2015

Pour les produits provoquant des effets néfastes sur ces organismes → prescription d'un **% de réduction de la dérive** à atteindre !

La mesure de réduction de dérive est liée à l'agrément du produit et est mentionnée sur l'étiquette.

La mesure est d'application sur l'ensemble de la parcelle traitée.

CHALLENGE

Numéro d'autorisation	7936P/B
Groupe cible	Usage Professionnel
Détenteur de l'autorisation	Bayer CropScience SA-NV
Composition	600 g/l ACLONIFEN
Type de formulation	SC (Suspension concentrée)
Etiquetage	Voir acte d'autorisation (annexe 2)
Nature	Herbicide

Autres mentions

- Sp1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage - La dose agréée est la plus petite dose qui garantit la meilleure efficacité dans la plupart des situations. Elle peut être réduite, sous la responsabilité de l'utilisateur, par exemple dans les programmes de désherbage par mini-doses (FAR en betteraves). La diminution de la dose appliquée n'autorise pas l'augmentation du nombre maximal d'applications, ni la réduction du délai avant récolte. - SPo: Ne pas pénétrer dans des

l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en 'uvre - **Spe3**: Pour protéger les plantes non-ciblées appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de dérive (voir mesures de réduction de risque). **SPe3** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (voir mesures de réduction du risque).

l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en 'uvre - Spe3: Pour protéger les plantes non-ciblées appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de dérive (voir mesures de réduction de risque). - SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (voir mesures de réduction du risque).

CHALLENGE (7936 P/B)

Culture: culture de plants de pommes de terre (plein air) (Solanum tuberosum)

Délai avant récolte

Stade d'application pré-émergence (BBCH 00-08)

Mesures de réduction du risque

Zone tampon de 10 m avec technique réduisant la dérive de **minimum** 75%

Remarque max. 1 application/culture et max. 1 application/12 mois

Pour lutter contre	Dose	Stade d'application maladie	Remarque maladie
graminées annuelles	3-4 l/ha, 1 application		
dicotylées annuelles	3-4 l/ha, 1 application		



Si mention Spe3 « Zone tampon pour protéger les organismes aquatiques »

et

Si mention Spe3 « Réduction de dérive pour protéger les insectes/arthropodes et plantes non cible »

- Utilisation d'un moyen de réduction de la dérive pour atteindre le % minimum de réduction de la dérive indiqué dans « mesures de réduction des risques » sur toutes les parcelles traitées avec le produit concerné.
- Respect d'une zone tampon spécifique le long des eaux de surface et/ou TRNC reliés à un réseau de collecte des eaux pluviale et/ou TMNC
- Modulation de la ZT possible mais réduction de la largeur de la ZT uniquement.



		ZONE TAMPON ÉTIQUETTE					
		Zone tampon de 1 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75%	Zone tampon de 2 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75%	Zone tampon de 5 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75%	Zone tampon de 10 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75%	Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75%	Zone tampon de 30 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75%
TECHNIQUE DE PULVÉRISATION	Technique classique	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	50 % de réduction de dérive	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	75 % de réduction de dérive	1 m	2 m	5 m	10 m	20 m	30 m
	90 % de réduction de dérive	1 m	1 m	1 m	5 m	10 m	20 m

Zones tampons à respecter pour les produits maïs en Région Wallonne (en mètres)



	Le long des voiries et des autres terrains revêtus non cultivables (trottoirs, pavés, graviers) ou d'une parcelle voisine (ZT min = 1 mètre)				Le long des fossés de bord de route (ZT min = 1 mètre)								Le long des fossés de drainage artificiels et wateringues (ZT min = 1 mètre)				Le long des eaux de surface (ZT min = 6 mètres)			
					Absence d'eau au moment de l'application				Présence d'eau au moment de l'application				Présence ou absence d'eau au moment de l'application							
	Technique de pulvérisation				Technique de pulvérisation								Technique de pulvérisation				Technique de pulvérisation			
	Classique	50%	75%	90%	Classique	50%	75%	90%	Classique	50%	75%	90%	Classique	50%	75%	90%	Classique	50%	75%	90%
Accent	1	1	1	1	1	1	1	1	20	10	5	1	20	10	5	1	20	10	6	6
Adengo TCMAX	1	1	1	1	1	1	1	1	10	5	2	1	10	5	2	1	10	6	6	6
Akris	x	x	x	1	x	x	x	1	x	x	x	20	x	x	x	20	x	x	x	20
Andes	x	1	1	1	x	1	1	1	x	20	20	20	x	20	20	20	x	20	20	20
Aspect T	x	1	1	1	x	1	1	1	x	20	20	20	x	20	20	20	x	20	20	20
Auxo	x	x	1	1	x	x	1	1	x	x	10	5	x	x	10	5	x	x	10	6
Banvel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	6	6	6
Bromotril SC	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	6	6	6
Callisto	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	2	1	1	1	6	6	6	6
Calaris	1	1	1	1	1	1	1	1	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Callam	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	6	6	6
Camix	1	1	1	1	1	1	1	1	10	5	2	1	10	5	2	1	10	6	6	6
Capreno TCMAX	x	1	1	1	x	1	1	1	x	10	5	1	x	10	5	1	x	10	6	6
Casper	1	1	1	1	1	1	1	1	10	5	2	1	10	5	2	1	10	6	6	6
Collage	1	1	1	1	1	1	1	1	20	10	5	1	20	10	5	1	20	10	6	6
Dual Gold	1	1	1	1	1	1	1	1	10	5	2	1	10	5	2	1	10	6	6	6
Elumis	1	1	1	1	1	1	1	1	x	40	30	20	x	40	30	20	x	40	30	20
Equip	1	1	1	1	1	1	1	1	10	5	2	1	10	5	2	1	10	6	6	6
Frontier Elite	1	1	1	1	1	1	1	1	20	10	5	1	20	10	5	1	20	10	6	6
Gardo Gold	1	1	1	1	1	1	1	1	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Kart	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	6	6	6
Laudis	x	1	1	1	x	1	1	1	x	10	5	1	x	10	5	1	x	10	6	6
Laudis WG	1	1	1	1	1	1	1	1	10	5	2	1	10	5	2	1	10	6	6	6
Matrignon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	6	6	6
Merlin	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	6	6	6
Maïster Power TCMAX	x	x	x	1	x	x	x	1	x	x	x	10	x	x	x	10	x	x	x	10
Monsoon activ TCMAX	1	1	1	1	1	1	1	1	20	10	5	1	20	10	5	1	20	10	6	6
Nicogan 40SC	1	1	1	1	1	1	1	1	20	10	5	1	20	10	5	1	20	10	6	6
Onyx	1	1	1	1	1	1	1	1	x	40	30	20	x	40	30	20	x	40	30	20
Peak	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	6	6	6
Primagram Gold	1	1	1	1	1	1	1	1	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Promess	x	1	1	1	x	1	1	1	x	20	20	20	x	20	20	20	x	20	20	20

Le long des voiries et des autres terrains revêtus non cultivables (trottoirs, pavés, graviers) ou d'une parcelle voisine (ZT min = 1 mètre)	Le long des fossés de bord de route (ZT min = 1 mètre)												Le long des fossés de drainage artificiels et wateringues (ZT min = 1 mètre)				Le long des eaux de surface (ZT min = 6 mètres)			
	Absence d'eau au moment de l'application				Présence d'eau au moment de l'application				Présence ou absence d'eau au moment de l'application											
	Technique de pulvérisation				Technique de pulvérisation								Technique de pulvérisation				Technique de pulvérisation			
Classique	50%	75%	90%	Classique	50%	75%	90%	Classique	50%	75%	90%	Classique	50%	75%	90%	Classique	50%	75%	90%	
Accent	1	1	1	1	1	1	1	1	20	10	5	1	20	10	5	1	20	10	6	6
Adengo TCMAX	1	1	1	1	1	1	1	1	10	5	2	1	10	5	2	1	10	6	6	6
Akris	x	x	x	1	x	x	x	1	x	x	x	20	x	x	x	20	x	x	x	20
Andes	x	1	1	1	x	1	1	1	x	20	20	20	x	20	20	20	x	20	20	20
Aspect T	x	1	1	1	x	1	1	1	x	20	20	20	x	20	20	20	x	20	20	20
Auxo	x	x	1	1	x	x	1	1	x	x	10	5	x	x	10	5	x	x	10	6
Banvel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	6	6	6
Bromotril SC	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	6	6	6
Callisto	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	2	1	1	1	6	6	6	6

IRBAB-KBIVB

LISTE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES UTILISES EN CULTURE BETTERAVIERE

Cette liste contient des informations telles que reprises de Fytoweb (www.fytoweb.be)

Ceux-ci ne sont pas nécessairement les recommandations de la KBIVB-IRBAB, l'IRBAB ne peut être tenu responsable des dommages à la culture ou à un manque d'action

HERBICIDES SELECTIFS					Update	26-2-2017
Substance(s) active(s)	Teneur (g of %)	Formulation	NOM COMMERCIAL	Numéro d'agregation	Symboles de danger	Remarques
chloridazon dose maximale chloridazon: 2,6 kg/ha pour 36 mois	430	SC	BETTER SC	9050P/B	GHS07 GHS09	Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
			CHLORDEX SC	6931P/B		
	520	SC	BIETAZOL 520	8712P/B		
			BOOSTER 520	9137P/B		
		PYRAMIN SC 520	8884P/B			
chloridazon+quinmerac dose maximale chloridazon: 2,6 kg/ha pour 36 mois	360 + 60	SC	FIESTA NEW	9304P/B	GHS07 GHS09	Zone de tampon minimale de 1 m avec technique classique.
			PYROQUIN TDI	9886P/B		
			PYROQUIN TDI SC	10528P/B		
	400 + 50	SC	GLOBAZONE NEW	9885P/B		
clethodime	240	EC	CENTURION	8246P/B	GHS07 GHS08 GHS09	Zone de tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 75% .

Guide des zones tampons et des mesures anti-dérive à respecter en Wallonie





Centre d'action Sud
Rue de Namur 12
5600 Philippeville
071 68 55 53
0498/91 25 03
sud@protecteau.be
www.protecteau.be